

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 novembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DDCT 71 Subventions d'investissement (132 153 euros) à 11 associations situées en quartiers populaires.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le Contrat de Ville voté le 16 mars 2015 et prorogé jusqu'en 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Madame la Maire propose l'attribution de subventions d'investissement à plusieurs associations ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 10^{ème} arrondissement de Paris en date du 3 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 13^{ème} arrondissement de Paris en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 18^{ème} arrondissement de Paris en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19^{ème} arrondissement de Paris en date du 9 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Anne-Claire BOUX au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère

Article 1: Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'Association ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (AFP18) (184366) (18ème arrondissement) pour une action : « au-delà des quartiers: Achat d'un mini bus de 9 places » (2021_11746).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 2: Une subvention d'un montant de 7350 euros est attribuée à l'Association APEES - ASSOCIATION DE PREVENTION D'EDUCATION ET D'EPANOUISSEMENT PAR LE SPORT (86041) (19^e arrondissement) pour une action : « Aménagement du local Trait d'Union » (2021_11639).
Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3: Une subvention d'un montant de 13 202 euros est attribuée à l'Association ARC - EQUIPES D'AMITIES (ARC-EA) (20846) (10^e arrondissement) pour une action : « Amélioration du local boutique du Club Tournesol » (2021_11728).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 4: Une subvention d'un montant de 4298 euros est attribuée à l'Association AVENTURE KACILA (21181) (13^e arrondissement) pour une action : « un accueil de qualité pour les habitant.e.s de la résidence Internet Loëb » (2021_11736).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 5: Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'Association COLLECTIF CAFE CULTURE CUISINE (COLLECTIF 4C) (185029) (18^e arrondissement) pour une action : « Création d'une cour pédagogique favorisant la biodiversité en pied d'immeuble à la Goutte d'Or » (2021_11836).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 6: Une subvention d'un montant de 28 000 euros est attribuée à l'Association COLLECTIF INDEPENDANT DES LOCATAIRES DE LA RESIDENCE DE TANGER (CIRT) (114641) (19^e arrondissement) pour une action : « NOUVEAU LOCAL CIRT- TANGER » (2021_11676).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 7: Une subvention d'un montant de 4834 euros est attribuée à l'Association COUP DE POUCE (195098) (19^e arrondissement) pour une action : « Achat de matériel informatique » (2021_11600).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 8: Une subvention d'un montant de 3591 euros est attribuée à l'Association FEMMES DE LA TERRE (13527) (19^e arrondissement) pour une action : « Remplacement des grilles électriques et achat d'un destructeur de documents » (2021_11648).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 9: Une subvention d'un montant de 16 878 euros est attribuée à l'Association LA GOUTTE VERTE (69842) (18^e arrondissement) pour une action : « La Goutte Verte Prend Racine » (2021_11521).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 10: Une subvention d'un montant de 40 000 euros est attribuée à l'Association LA TABLE OUVERTE (11025) (18^e arrondissement) pour une action : « Travaux d'aménagement et acquisition d'équipements pour l'installation d'un café-restaurant solidaire » (2021_09371).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 11: Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'Association UNITREIZE (191784) (13^e arrondissement) pour une action : « Maraudes Unitreize » (2021_11810).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 12: Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 132 153 euros, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-e-s et des Territoires, domaine fonctionnel P52 Politique de la ville, au chapitre 905, nature 20422 du budget d'investissement 2021 et suivants de la Ville de Paris.

Article 13 : la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant de prolongation d'un an de la durée initialement prévue pour chacune des associations suivantes :

- JEUNESSE EDUCATION (AJE)
- COMPAGNIE RESONNANCE
- A L 'ADRESSE DU JEU
- L'ATELIER
- ASSOCIATION POUR INSERTION JEUNES (APIJ)
- VUE D'ENSEMBLE
- ETUDES ET CHANTIERS IDF

Article 14 : La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant permettant à l'association Moi et mes enfants de reporter une partie de la subvention accordée pour le projet lauréat du Budget participatif "Aménagement et travaux local boulevard Auriol » vers le projet également lauréat du Budget Participatif "Rénovation du local RICHEL ».

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO